

• (1720)

Voici ce qui est le plus dangereux dans le bill: on peut tuer l'initiative. Je reviens là-dessus assez souvent, savoir l'initiative des fonctionnaires à nous trouver des idées, à aider le gouvernement à fonctionner. Et ces gens-là ne pourront plus à l'avenir, de crainte qu'on diffuse leurs paroles sur les ondes, émettre des hypothèses de travail qui pourront un jour devenir lois. Par contre, à ce stade-là, comme on le demande dans le bill, je considère qu'il serait extrêmement dangereux de vouloir libéraliser au maximum cette information.

Je propose plutôt, monsieur l'Orateur, qu'on étudie attentivement la demande d'information que l'on désire. Quelle information la population veut-elle? On pourrait agir dans divers secteurs. Information Canada joue un certain rôle, et il serait curieux de connaître les statistiques relativement à la demande d'information que lui a faite la population canadienne.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait se poser plusieurs questions avant d'adopter un tel genre de loi. A mon avis, ce qu'on recherche par ce bill ne serait pas trouvé. Au contraire, on pourrait nuire, parce que l'information objective n'existerait plus. Si l'on demandait à des fonctionnaires d'un ministère d'écrire des choses, ils diraient: Messieurs, il faut que j'y pense à deux fois, parce que ce sera publié. Alors, nous n'aurons plus vraiment d'objectivité de la part des fonctionnaires. Et qu'est-ce qu'ils vont faire? Ils n'utiliseront que le téléphone et, à la limite, il n'y aura plus de correspondance.

Je pense que ce genre de choses, monsieur l'Orateur, est excessivement dangereux. Il faut absolument—et je suis d'accord avec le parrain du bill—que certains documents soient rendus publics, parce que la population nous a élus. Si les gens désirent examiner certains documents, que les députés se lèvent à la Chambre et demandent: Est-ce que vous pouvez produire tel document? Je ne sais pas si ce serait rendre service à la population de tout publier.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'il faudrait être réservé quant au secret de l'information, et surtout prendre garde qu'on ne tue pas les initiatives privées dans ce domaine.

Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Longueuil (M. Olivier). Je ne suis pas d'accord avec lui, mais je pense qu'il a trouvé les meilleurs arguments possibles pour s'opposer au bill proposé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather). Il s'y est opposé et il l'a dit avec beaucoup d'éloquence. Je ne sais pas si c'est la première fois qu'il parlait mais c'était un bon discours et je l'ai pleinement apprécié: j'ai l'intention d'appuyer la proposition.

Accès aux documents administratifs

Pour parler d'une question connexe, j'exprime de nouveau l'espoir que les bills d'intérêt public des députés, qui n'ont pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'ils méritaient parce qu'on ne consacre qu'une heure à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et parce que tous les gouvernements ont l'habitude de les faire échouer en prolongeant la discussion, seront à l'avenir traités d'une façon plus efficace. Je crois que nous devons réexaminer notre façon actuelle de procéder. Je ferais quelques propositions à la Chambre qui seront, je l'espère, étudiées par les députés et éventuellement par le comité de la procédure.

Je nourris l'espoir qu'au cours de cette législature, ou de la prochaine, on mettra au *Feuilleton*, selon un système de tirage au sort, un minimum de vingt bills qui seraient examinés entre 9h30 et 11 heures dans les débuts de la session. Le Règlement pourrait être modifié afin de prévoir la mise aux voix de toutes les questions touchant ces vingt bills et pour permettre à la Chambre de se prononcer sur chacun d'eux. Ceci ne veut pas dire que le gouvernement serait obligé de les accepter. Si le gouvernement ne les aime pas, il lui est toujours possible d'avoir un recours dans la mesure où un député n'a pas le droit de présenter un bill concernant des dépenses. Seul un ministre de la Couronne, sur recommandation de Son Excellence, a droit de le faire. Je ne parle pas des projets de loi des finances. Naturellement, lorsqu'un bill d'intérêt public d'initiative parlementaire renferme un principe qui est contraire aux politiques gouvernementales, le gouvernement a le droit de demander à ses députés de voter contre. Je pense que l'idée que les nouveaux députés apportent des idées nouvelles et présentent de nouveaux bills est excellente car ce sont ces mêmes bills qui constituent finalement la politique gouvernementale. La période de gestation est relativement longue, elle peut parfois durer plusieurs années mais je pense qu'elle serait accélérée si ma proposition était adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si je comprends bien, le député nous donne des détails sur la manière d'organiser et d'améliorer l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Afin de respecter le Règlement, le député devrait de temps en temps mentionner le bill C-9; ceci dit, je suppose que les députés et l'Orateur toléreront ses remarques. Il devra cependant s'efforcer, dans la mesure du possible, de s'en tenir au sujet du bill.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'exactitude de vos paroles et je mentionnerai le bill C-9 immédiatement—voilà, c'est déjà fait. Je le mentionnerai au moins une fois toutes les trois ou quatre phrases. Je sais que les députés peuvent faire des rappels au Règlement. Je ferai ma proposition maintenant; la durée de vie de cette session sera peut-être très courte et c'est peut-être ici la seule chance que nous aurons jamais de soulever la question. Prenons le bill C-9 comme exemple.